

2025.07.99

ARRETE MUNICIPAL

ACCORDANT UNE PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-2 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande en date du 24 juillet 2025 par laquelle Mme PASCAUD Lucie, pour l'entreprise ATU – SAUR France CSP, de VANNE, demande l'autorisation de stationnement sur la voie « Rue des Forges », pour la réparation d'une fuite sur branchement AEP.

A R R E T E

Article 1 – L'entreprise ATU-SAUR France CSP, est autorisée à occuper le domaine public sur la voie « Rue des Forges », afin de réparer la fuite d'eau sur le branchement AEP.

Article 2 – Le sens de la circulation sera basculé sur la chaussée opposée et la vitesse limitée à 30km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules.

Article 3 – La présente autorisation est valable à compter du 25/07/2025 et pour une durée de 2 jours.

Article 4 - Une signalisation appropriée sera mise en place par M. Kevin LECOQ, responsable des travaux (0664725465).

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- M. le Chef de corps des sapeurs pompiers,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- L'entreprise ATU-SAUR France CSP : atu.france@saur.com

NOIRETABLE, le 25 juillet 2025

